

# INFORMATIONS SUR LA CANALISATION AIR LIQUIDE

*Votre commune est traversée par une canalisation appartenant à Air Liquide véhiculant de l'azote sous forme de gaz comprimé.*

*La canalisation Air Liquide est utilisée pour alimenter en azote le terminal méthanier Gaz de France à Montoir de Bretagne, la raffinerie Total à Donges ainsi que la société NGK Berylco située à Couëron pour le traitement d'alliage de cuivre.*

*L'azote représente 78% de l'air que nous respirons. Il est incolore, inodore et ininflammable. A haute concentration, ce gaz présente un risque d'anoxie (asphyxie). La pression de la canalisation peut également représenter un danger en cas de détérioration, projection de pierres par exemple.*

*Bien qu'il ne soit pas utilisé sur toute sa longueur, le pipe Air Liquide s'étend de Montoir à Nantes. Il traverse Montoir de Bretagne, Donges, la Chapelle Launay, Lavau sur Loire, Bouée, Cordemais, St Etienne de Montluc, Couëron, Indre, St Herblain, Nantes. Sa profondeur varie de 0,80 m à 1,80 m.*

*Afin de préserver l'intégrité de la canalisation Air Liquide, nous rappelons aux entreprises qu'elles sont dans l'obligation d'envoyer une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) accompagnée d'un plan coté situant l'installation nouvelle en deux exemplaires, pour toutes interventions à proximité de la canalisation. Ces documents doivent être envoyés dix jours avant le commencement des travaux. La société Air Liquide se chargera alors d'évaluer les risques inhérents. Si nécessaire, elle fera effectuer par l'un de ses agents, une détection et un piquetage de la conduite.*

*Les travaux ne pourront commencer qu'après la réception du récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux envoyé par l'Air Liquide.*

*Le cas échéant, les travaux de terrassement effectués à proximité de la canalisation devront être exécutés en présence d'un agent de l'Air Liquide, prévenu 48 heures avant.*

*Les travaux de terrassement, de fouilles, de forages, de fonçages ou d'enfoncements peuvent créer des dommages s'ils sont placés à moins de 15m de la canalisation. Les précautions liées aux autres types de travaux sont répertoriées dans le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, extrait ci-joint.*

*En ce qui concerne les travaux en domaine privé, ils doivent être effectués en dehors de la bande de servitude des canalisations de l'Air Liquide : 6 m de part et d'autre de la canalisation. Les travaux avec des engins de terrassement sont interdits à moins de 2 m de la canalisation.*

**Dans l'hypothèse où un accident surviendrait sur la canalisation, joindre le service Air Liquide : 06 07 46 34 91. Ce numéro de téléphone est inscrit sur chaque borne localisant la canalisation.**